



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,  
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 80

Présents : 60

Pouvoirs : 14

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
**SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016 À 20H**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

**DATE DE CONVOCATION** : Mercredi 9 novembre 2016

**PRÉSIDENTE** de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

**LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. ALLEMON Éric, AMERICO Michel, AMORÉ Félicité, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, BAILLY Dominique, BARBIERI Michel, BARRAUD Amélie, BODIN Roger, BOYER Jean-Pierre, CALMÉJANE Hélène, CALMÉJANE Patrice, CAPILLON Claude, CARBONNELLE Serge, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DALLIER Philippe, DELORMEAU Christine, DESHOQUES Monique, DUFFRÉNE Sylvie, ÉPINARD Serge, FAUBERT Jacques, FICCA Grégory, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, GRANDIN Gaëtan, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HÉLÉNON Joëlle, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, JARDIN Anne, KLEIN Olivier, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LELLOUCHE Nicole, LEMOINE Xavier, MAHÉAS Jacques, MALJEAN Jean-Pierre, MANTEL Aurélie, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, MARTINS Marylise, MIERSMAN Michel, RATEAU Chantal, REYRNAUD Marie-Françoise, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TAYEBI Samira, TESTA Richard, TEULET Michel, THIBAUT Magalie, TORO Ludovic, VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

**ABSENTS/POUVOIRS** : Mmes et MM. AWAD-SHEHATA Stéphanie (pouvoir à BOYER Jean-Pierre), BARTH Franck (pouvoir à LEMOINE Xavier), BENTAHAR Kader, BORDES Roselyne (pouvoir à LELLOUCHE Nicole), BOUCHER Martine (pouvoir à HÉLÉNON Joëlle), BOUDJEMAI Kaïssa (pouvoir à MANTEL Aurélie), BOURICHA Fayçale (pouvoir à TAYEBI Samira), BOUVARD Jacques (pouvoir à DESHOQUES Monique), CHOULET Michèle, DEMUYNCK Christian, FAUCCONNET Jean-Paul (pouvoir à VAVASSORI Patricia), ITZKOVITCH Ivan (pouvoir à CAPILLON Claude), MAGE Pierre-Etienne (pouvoir à BARRAUD Amélie), MARTINACHE François, MAUPOUSSIN Stéphanie (pouvoir à JARDIN Anne), MILOTI Donni (pouvoir à FICCA Grégory), PELISSIER André, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, POPELIN Pascal (pouvoir à KLEIN Olivier), PRUDHOMME Gérard (pouvoir à MARTIN Pierre-Yves).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : CALMÉJANE Hélène

**Délibération CT2016/11/15-01 – Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1,

**CONSIDERANT** que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants, et par conséquent les Etablissements publics territoriaux, doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

**CONSIDERANT** que cette commission, présidée par le Président de l'EPT, doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le Conseil de territoire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir la composition de cette commission et d'en désigner les membres,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DÉCIDE** de créer une commission consultative des services publics locaux.

**FIXE** à 18 le nombre de membres de cette commission, selon la répartition suivante :

- Le Président, président de la commission, ou son représentant
- 14 membres élus en son sein par le Conseil de territoire,
- 03 membres représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

**PROCEDE** à l'élection de 14 de ses membres pour siéger dans cette commission :

Sont élus :

- TAYEBI Samira
- TORO Ludovic
- ROY Patrice
- SCHLEGEL Éric
- BODIN Roger
- SARDA Patrick
- FICCA Grégory
- REYGNAUD Marie-Françoise
- MALJEAN Jean-Pierre
- PELISSIER André
- CLAVEAU Michèle
- DESHOGUES Monique

- BAILLY Dominique
- MAGE Pierre-Etienne

**DESIGNE** pour siéger dans la commission au titre des associations locales :

- Le Président de l'association UFC Que Choisir, ou son représentant
- Le Président de l'Union des commerçants des marchés de Rosny, ou son représentant
- Le Président de l'Union des commerçants industriels et artisans de Villemomble, ou son représentant

<b>Délibération CT2016/11/15-02 – Création d'un Comité technique</b>
--

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 32,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la FPT,

**VU** la consultation des organisations syndicales en date du lundi 07 novembre 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'un comité technique est créé par délibération dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

**CONSIDÉRANT** que les effectifs de l'EPT Grand Paris Grand Est ont dépassé les cinquante agents et sont inférieurs à 350 agents,

**CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant de l'établissement doit fixer le nombre de représentants auprès du comité technique,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DÉCIDE** de créer un comité technique unique compétent pour les agents de la collectivité.

**DÉCIDE :**

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel du comité technique à trois (3), chacun de ces membres ayant un suppléant.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPT égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit trois (3) titulaires et trois (3) suppléants.
- Le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de l'EPT Grand Paris Grand Est.

<p align="center"><b>Délibération CT2016/11/15-03 – Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)</b></p>
--

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 32 - 33 et 33-1),

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le protocole d'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 33,

**VU** le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la FPT,

**VU** la consultation des organisations syndicales en date du lundi 07 novembre,

**CONSIDÉRANT** qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents,

**CONSIDÉRANT** que les effectifs de l'EPT Grand Paris Grand Est ont dépassé les cinquante agents et sont inférieurs à deux cents agents,

**CONSIDÉRANT** que l'organe de l'établissement doit fixer le nombre de représentants auprès du comité technique,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DÉCIDE** la création d'un CHSCT pour les agents de la collectivité

**DÉCIDE :**

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel du CHSCT à trois (3), chacun de ces membres ayant un suppléant.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPT égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit trois (3) titulaires et trois (3) suppléants.
- Le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de l'EPT Grand Paris Grand Est.

**Délibération CT2016/11/15-04 – Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'ingénieur principal**

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

**VU** les compétences de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

**CONSIDÉRANT** que les besoins de l'Etablissement public territorial nécessitent la création d'un poste d'ingénieur principal territorial,

**VU** le tableau des effectifs ci-annexé,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DECIDE :**

- la création au tableau des effectifs d'un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

<b>Délibération CT2016/11/15-05 – Création d'un poste d'apprenti</b>
--

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** le décret n°2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-588 du 5 mars 2014,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants,

**CONSIDÉRANT** le besoin émis par la Mission Europe et Politique de la Ville de l'Etablissement public territorial pour la mobilisation des politiques européennes, la mise en œuvre d'un programme d'actions visant la promotion de la citoyenneté européenne, et la recherche d'opportunités de financement pour les projets du territoire,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage.

**DECIDE** de créer le poste au tableau des effectifs.

**DÉCIDE** de conclure dès novembre 2016 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Mission Affaires européennes et Politique de la Ville	1	Master universitaire	12 mois

**DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

**Délibération CT2016/11/15-06 – Participation de l'EPT Grand Paris Grand Est à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » et convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour le site « secteur central du Plateau de Clichy-Montfermeil »**

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par le Président Patrick OLLIER lors du Conseil Métropolitain du 18 février 2016 de lancer l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » afin de donner à la Métropole une dynamique fondée sur sa capacité d'innover, d'imaginer et de soutenir des projets d'urbanisme dans les villes qui le souhaiteront, le dispositif reposant sur des groupements d'architectes/investisseurs/promoteurs/start-ups de renom qui se positionneront sur les sites retenus par la Métropole du Grand Paris, pour proposer des projets innovants, financés « clés en main »,

**CONSIDÉRANT** que des communes de l'EPT Grand Paris Grand Est se sont inscrites dans cette démarche en réponse au courrier adressé par le Président de la Métropole le 8 mars 2016 et ont soumis leurs candidatures en juillet dernier,

**CONSIDÉRANT** que cinq des sites ayant candidaté sur l'EPT Grand Paris Grand Est ont été retenus dans le cadre de la poursuite de la démarche (appel à candidature des équipes d'architectes et investisseurs) : terrains Leclair à Clichy-sous-Bois, secteur central du quartier du Plateau à Clichy-sous-Bois et Montfermeil, ancienne école Louis Lumière à Noisy-le-Grand, pôle de Rosny à Rosny-sous-Bois et centre-ville Fénelon à Vaujours,

**CONSIDÉRANT** que la candidature du secteur central du quartier du Plateau est une candidature portée conjointement par l'EPT Grand Paris Grand Est et les Villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de signer une convention d'adhésion à l'appel à projets entre les organisateurs et les porteurs de site pour chaque site, dont celui piloté conjointement par l'EPT Grand Paris Grand Est et les Villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la Ville de Montfermeil a délibéré en date du 19 octobre 2016 pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la Ville de Clichy-sous-Bois délibérera en date du 24 novembre pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**SOUTIENT** la participation de l'EPT Grand Paris Grand Est et des cinq communes retenues par la Métropole du Grand Paris, à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris »,

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », entre la Métropole du Grand Paris, l'Etat, la SGP et l'EPT Grand Paris Grand Est, la Ville de Clichy-sous-Bois, la Ville de Montfermeil, et Grand Paris Aménagement (aménageur du secteur et propriétaire de terrains), telle qu'annexée à la présente délibération.

**Délibération CT2016/11/15-07 – Approbation et signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain du quartier prioritaire Val Coteau / Annexe du contrat de ville de Neuilly-sur-Marne**

**Rapporteur : Olivier KLEIN, 8<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la présentation du projet de protocole de préfiguration en Comité d'Engagement devant le Conseil d'Administration de l'ANRU le 21 juillet 2016,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable au projet de protocole de préfiguration du quartier Val Coteau à Neuilly-sur-Marne émis par le Directeur Général de l'ANRU, Monsieur Nicolas GRIVEL, le 5 octobre 2016,

**CONSIDÉRANT** le projet de protocole de préfiguration du quartier Val Coteau à Neuilly-sur-Marne,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain du quartier Val Coteau à Neuilly-sur-Marne, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain du quartier Val Coteau, annexe du contrat de ville de Neuilly-sur-Marne.

**Délibération CT2016/11/15-08 – Approbation de la charte communale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) conclue entre l'État, la Ville de Villemomble, l'EPT Grand Paris Grand Est et les bailleurs OPH de Villemomble et ICF Habitat La Sablière**

**Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définissant la politique de la Ville et le cadre de sa mise en œuvre au travers des Contrats de Ville,

**VU** le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

**CONSIDERANT** que, sur la commune de Villemomble, le secteur des Marnaudes / Fosse aux Bergers / La Sablière a été défini comme quartier prioritaire,

**VU** la délibération n°6 du Conseil municipal de Villemomble en date du 19 novembre 2015 approuvant le Contrat de Ville passé entre la Ville de Villemomble, l'Etat et ses partenaires, pour la période 2015/2020, au bénéfice du quartier prioritaire « Les Marnaudes / Fosse aux Bergers / La Sablière »,

**CONSIDERANT** l'obligation qui en découle, pour la Ville et ses partenaires, de s'engager dans une charte communale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) portant sur l'amélioration du cadre de vie des habitants et l'attractivité des quartiers,

**CONSIDERANT** que ce document, constituant une annexe du Contrat de Ville, doit également être soumis au Conseil de territoire de l'Établissement public territorial,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) entre l'État, la Ville de Villemomble, l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et les bailleurs, l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble et ICF Habitat La Sablière, ci-annexée, pour une durée de 5 ans (2015 – 2020).

**AUTORISE** le Président à signer ladite charte, annexe du Contrat de Ville, et toutes pièces ayant trait à sa mise en œuvre.

**Délibération CT2016/11/15-09 – Approbation de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et charte d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre l'État, la ville de Villemomble, l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et l'Office Public de l'Habitat de Villemomble pour le secteur « Marnaudes – Fosse aux Bergers »**

**Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définissant la politique de la Ville et le cadre de sa mise en œuvre au travers des Contrats de Ville,

**VU** le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

**CONSIDERANT** que, sur la commune de Villemomble, le secteur des Marnaudes / Fosse aux Bergers / La Sablière a été défini comme quartier prioritaire,

**VU** la délibération n°6 du Conseil municipal de Villemomble en date du 19 novembre 2015 approuvant le Contrat de Ville passé entre la Ville de Villemomble, l'Etat et ses partenaires, pour la période 2015/2020, au bénéfice du quartier prioritaire « Les Marnaudes / Fosse aux Bergers / La Sablière »,

**VU** la délibération CT2016/11/15/08 du Conseil de territoire en date du 15 novembre 2016 approuvant la charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) entre l'État, la Ville de Villemomble, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et les bailleurs, l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble et ICF Habitat La Sablière, pour une durée de 5 ans (2015 – 2020),

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du Contrat de Ville, les partenaires de la Ville peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements situés dans le Quartier Prioritaire de la ville de Villemomble (QPV), à savoir le quartier « Les Marnaudes / Fosse aux Bergers / La Sablière », en contrepartie de leur engagement à s'inscrire dans un programme d'actions destinées à l'amélioration du cadre de vie, le renforcement de la qualité du service rendu aux locataires et la tranquillité résidentielle,

**VU** le projet de convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et charte d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à intervenir entre l'État, la ville de Villemomble, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble, pour le secteur « Marnaudes – Fosse aux Bergers »,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et charte d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'État, la ville de Villemomble, l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble, pour le secteur « Marnaudes – Fosse aux Bergers », ci-annexée, pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et charte, et toutes pièces ayant trait à sa mise en œuvre.

**Délibération CT2016/11/15-10 – Approbation de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et charte d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre l'État, la ville de Villemomble, l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et ICF Habitat La Sablière pour le secteur « Sablière »**

**Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définissant la politique de la Ville et le cadre de sa mise en œuvre au travers des Contrats de Ville,

**VU** le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

**CONSIDERANT** que, sur la commune de Villemomble, le secteur des Marnaudes / Fosse aux Bergers / La Sablière a été défini comme quartier prioritaire,

**VU** la délibération n°6 du Conseil municipal de Villemomble en date du 19 novembre 2015 approuvant le Contrat de Ville passé entre la Ville de Villemomble, l'État et ses partenaires, pour la période 2015/2020, au bénéfice du quartier prioritaire « Les Marnaudes / Fosse aux Bergers / La Sablière »,

**VU** la délibération CT2016/11/15/08 du Conseil de territoire en date du 15 novembre 2016 approuvant la charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) entre l'État, la Ville de Villemomble, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et les bailleurs, l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble et ICF Habitat La Sablière, pour une durée de 5 ans (2015 – 2020),

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du Contrat de Ville, les partenaires de la Ville peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements situés dans le Quartier Prioritaire de la ville de Villemomble (QPV), à savoir le quartier « Les Marnaudes / Fosse aux Bergers / La Sablière », en contrepartie de leur engagement à s'inscrire dans un programme d'actions destinées à l'amélioration du cadre de vie, le renforcement de la qualité du service rendu aux locataires et la tranquillité résidentielle,

**VU** le projet de convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et charte d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à intervenir entre l'État, la ville de Villemomble, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et ICF Habitat La Sablière, pour le secteur « Sablière »,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et charte d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'État, la ville de Villemomble, l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et ICF Habitat La Sablière, pour le secteur « Sablière », ci-annexée, pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et charte, et toutes pièces ayant trait à sa mise en œuvre.

**Délibération CT2016/11/15-11 – Adhésion de l'Établissement public territorial au SYCTOM –  
Agence métropolitaine des déchets ménagers – Désignation des représentants de  
l'Établissement public territorial au comité syndical du SYCTOM**

**Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5<sup>ème</sup> Vice-président**

➤ **DELIBERATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR**

**Délibération CT2016/11/15-12 – Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage  
avec la Ville de Rosny-sous-Bois, relative à la réalisation des travaux de dévoiement des  
réseaux d'assainissement de la rue Léon Blum**

**Rapporteur : Jacques MAHEAS, 11<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, telle que modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

**VU** la délibération CT2016/04/08-25 du Conseil de territoire en date du 8 avril 2016, approuvant la convention avec la RATP pour le financement des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement de la rue Léon Blum à Rosny-sous-Bois,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du prolongement de la ligne 11 du métro entre Mairie des Lilas et Rosny-Bois-Perrier, les réseaux d'assainissement de la rue Léon Blum doivent impérativement être dévoyés avant le début des travaux de l'infrastructure transport prévu en février 2017 dans ce secteur,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux, de compétence EPT, sont intégralement financés par la RATP dans le cadre d'une convention passée avec l'EPT,

**CONSIDÉRANT** que dans un souci d'efficacité et de respect des délais, il y a un intérêt à ce que la Ville de Rosny-sous-Bois assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de dévoiement du réseau d'assainissement,

**CONSIDÉRANT** que la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, offre la possibilité à la Ville de Rosny-sous-Bois d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte de l'EPT,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une convention entre l'Etablissement public territorial et la Ville de Rosny-sous-Bois pour définir les modalités précises de l'exercice par la Ville de la maîtrise d'ouvrage de cette opération, et notamment les modalités de remboursement par l'EPT du coût des travaux d'assainissement,

**VU** le projet de convention,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Rosny-sous-Bois, relative à la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement de la rue Léon Blum.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**DIT** que les dépenses correspondant au coût des travaux d'assainissement sont inscrites au budget annexe d'assainissement de l'Etablissement public territorial.

**Délibération CT2016/11/15-13 – Convention de financement avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au dévoiement d'un ouvrage d'assainissement départemental pour le rattrapage de fil d'eau en vue de la connexion d'une canalisation de l'Etablissement public territorial rue Utrillo à Montfermeil**

**Rapporteur : Jacques MAHEAS, 11<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet T4 Clichy-sous-Bois / Montfermeil et à la demande de l'Etablissement public territorial, le Département de la Seine-Saint-Denis doit réaliser l'approfondissement d'une canalisation départementale d'eaux usées rue Utrillo à Montfermeil en vue de la connexion du réseau de l'EPT provenant de l'avenue Paul Cézanne,

**CONSIDÉRANT** que cette opération doit être prise en charge financièrement par l'EPT et qu'il y a lieu par conséquent de préciser les modalités de cette prise en charge dans le cadre d'une convention à passer entre le Département et l'EPT,

**VU** le projet de convention,

**Après en avoir délibéré,**

**- A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de financement avec le Département de la Seine-Saint-Denis, relative au dévoiement d'un ouvrage d'assainissement départemental pour le rattrapage de fil d'eau en vue de la connexion d'une canalisation de l'Etablissement public territorial rue Utrillo à Montfermeil.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'Etablissement public territorial.

**La séance est close à 21 heures.**